



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 15 - Mars 2009

du 5 mars 2009

DIVERS

Délégations et subdélégations

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

**Composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale**

-

Syndicat mixte de gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
09-111-Délégation de signature - Direction régionale des douanes du Havre.....	2
2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST.....	3
2.1. Secrétariat général pour l'administration de la police de l'Ouest.....	3
09-02-Délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest.....	3
3. C.E.T.E. Normandie Centre.....	11
3.1. Direction.....	11
Décision N° 2009-063-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités.....	11
4. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	12
4.1. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections.....	12
09-0190-Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale.....	12
09-0200-Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (S.M.G.A.R.V.S.) - Modification des statuts.....	14

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-111-Délégation de signature - Direction régionale des douanes du Havre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction régionale des douanes du Havre

A R R Ê T É n°

09-111

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 25 février 2009 portant nomination, à compter du 10 février 2009, de M. Éric DUPONT-DUTILLOY, directeur régional des douanes et droits indirects au HAVRE (direction régionale des douanes du Havre) ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-20 du 9 février 2007 à M. Patrick OLLIVIER, directeur régional des douanes du HAVRE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Éric DUPONT-DUTILLOY, directeur régional des douanes du HAVRE, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes du HAVRE et aux affaires s'y rapportant, à l'exception des conventions conclues entre l'État, le département, les collectivités locales et leurs établissements publics.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Éric DUPONT-DUTILLOY peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 07-20 du 9 février 2007 est abrogé.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des douanes du HAVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 2 mars 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

2.1. Secrétariat général pour l'administration de la police de l'Ouest

09-02-Délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

A R R E T E

N° 09-02

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-François TESSIER
Directeur Zonal
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale.

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police

VU le décret du 20 Juillet 2006 nommant M Jean DAUBIGNY, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2008 nommant M Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et vilaine,

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juillet 2006 nommant le commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 20 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service
- -pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint Patrick VICENTE, Commissaire de Police ainsi que par le chef du service des opérations, Pascal SERRAND, commissaire de police.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

M. André GALLOU, commandant de police emploi fonctionnel

M. Christian DUTERTRE, commandant de police

M. Christophe NAIRIERE, commandant de police

pour passer des commandes d'un montant maximum de 8000€ et à

M. Thierry CARUELLE, Commandant, Gilles LOISON, Commandant, M. Laurent REMOUE, capitaine, pour signer les bons de commande et conventions relatifs à l'hébergement collectif des CRS pour un montant maximum de 8000€.

M Patrice VALLAT, brigadier major, M Denis LE MELLOTT, brigadier chef, pour signer exclusivement les bons de commande relatifs aux transports par voie ferrée pour un montant maximum de 150€.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au Capitaine Philippe DEROFF, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au Capitaine DEROFF pour passer des commandes d'un montant maximum de 8000 € pour le service dépendant de l'UMZ.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine DEROFF, cette délégation sera exercée par son adjoint, le brigadier major André BERHAULT.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.

- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;

- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Rodolphe THEISSEN, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane PIVETTE, brigadier chef

M Hubert BLANCHARD, brigadier

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude PARTY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude PARTY pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Claude PARTY

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Claude PARTY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Pierre MORA, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M.Eric GIRAUD, brigadier.
M Michel GALESNE, brigadier

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DONNADIEU, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DONNADIEU pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DONNADIEU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe DONNADIEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Guirec BLOCHET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M Daniel LEGAUD, brigadier major
M Jean louis FUDUCHE, brigadier chef
M Philippe GUYOT, sous-brigadier.

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck ROUSSELLE, commandant d'unité de la CRS n° 31 Darnétal, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Franck ROUSSELLE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Franck ROUSSELLE

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Frank ROUSSELLE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Stéphane SIMON
En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Yves FAREZ, brigadier -chef
M. Eric WESTEEL, brigadier- Chef
M. Alain CAMINOTTO, gardien de la paix

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Christophe GUINAMANT, Capitaine de police, adjoint.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane MARIE, brigadier chef de police.
M. Olivier LEVITRE, brigadier.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JACKEL, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain JACKEL pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain JACKEL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain JACKEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Hugues POYOL, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M Henri MAYNADIE, brigadier-chef.
Mme Claire HOUEMENT, secrétaire administrative
M Frédéric CLERCY, brigadier

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

En outre, en ce qui concerne la DMUZ de la CRS 41, délégation de signature est donnée au brigadier major Hervé MERLEVEDE ainsi qu'au sous-brigadier Grégoire VERMEULEN pour passer des commandes d'un montant maximum de 1500€.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier le POGAM

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.
En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Erick ANTOINE, capitaine de police.

. En outre, délégation de signature est donnée à :

M Laurent AMETEAU, capitaine
M Mickaël JOANNIC, lieutenant
M Sébastien BEZIAU, brigadier-chef
Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAPLAUD, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD:

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric LAPLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Alain BOUISSET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M Didier BLIN, brigadier- Chef
Pour passer des commandes d'un montant maximum de : 2000€

Délégation de signature est également donnée à :

M Thierry DRUESNES, gardien de la paix

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 2000€ (exclusivement bons de commande en D.T.S)

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DEGALISSE commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DEGALISSE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DEGALISSE :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DEGALISSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Pierre DESMARESCAUX, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef

M.Sylvain VILAIN, sous-brigadier.

Pour passer des commandes d'un montant maximum de : 1500 €

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain RIVIERE, Commandant échelon fonctionnel, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain RIVIERE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain RIVIERE

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant RIVIERE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M. Philippe BESNARD, brigadier major

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane LEFEUVRE

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE 16 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme HERVY commandant de police échelon fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. du Centre à TOURS, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jérôme HERVY pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Jérôme HERVY

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés de la délégation de TOURS.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jérôme HERVY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Patrice CAQUEL , brigadier major,

En outre, délégation de signature est donnée à

M.Pierre-Yves NOEL, brigadier,

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 750 €.

ARTICLE 17 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GARAUD commandant de police échelon fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN,

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Patrick GARAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNE , brigadier major,

ARTICLE 18 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

ARTICLE 19 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 08-11 du 22 Septembre 2008 sont abrogées.

ARTICLE 20 - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant, chef de la délégation des CRS du Centre à Tours et celui de la délégation des CRS à ROUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le 24 février 2009

Le Préfet de la Zone de Défense Ouest
Préfet de la région de Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean DAUBIGNY

3. C.E.T.E. Normandie Centre

3.1. Direction

Décision N° 2009-063-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CETE Normandie Centre
Secrétariat général

Rouen, le 9 février 2009

Affaire suivie par Yamina BOULHAT
Tél. : 02.35.68.89.31
Fax : 02.35.68.81.72
Mél. : yamina.boulhat@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement
Normandie Centre

DECISION N°2009-063

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Vu : la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
l'article 39 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 portant nomination de M. Michel LABROUSSE dans les fonctions de Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre à compter du 1^{er} avril 2007 ;
l'arrêté préfectoral de la région Haute Normandie n°09-227 du 26 janvier 2009. donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement et notamment l'article 4 autorisant la subdélégation ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral en matière d'activités n°09-227 du 26 janvier 2009 sera exercée par M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du CETE NC.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à mes collaborateurs énumérés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives :

Mme Marie-France RETAILLE, Secrétaire Générale du C.E.T.E.,
M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement, construction, transports,
Mme Dominique DELOUIS, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,
M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional de Blois,
M. Jack OUDIN, chef de la station d'essais de matériels routiers,
M. Pierre-François GUIMONT, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art,
M. Bertrand James, chef de la division gestion et technologies de l'information par intérim,
M. Hugues VIALLETEL, chef du centre d'études et de construction de Prototypes,
M. Mathoren KHAY, chef du centre d'expérimentations routières,
M. Alain QUIBEL, directeur de la recherche,
M. Erwan FISCHER, directeur du laboratoire régional de Rouen,
M. Kamel KAROUI, secrétaire général adjoint,

M. Jean-Marie DIGIAUD, chef du service financier et comptable.

Article 3 :

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur du CETE NC

Signé

Michel LABROUSSE

4. PREFECTURE de la Seine-Maritime

4.1. *D.R.C.L.E* ---> *Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections*

09-0190-Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

Direction des relations
avec les collectivités locales
et des Élections

Rouen, le 2 mars 2009

Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

En vertu de l'article R 5211-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la commission départementale de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime, présidée par le représentant de l'État dans le département, comprend les membres suivants :

Collège A - 30 membres

I – REPRESENTANTS DES COMMUNES

1- 1 Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

M. Denis MERVILLE	Maire	de	SAINNEVILLE
M. Philippe CLEMENT-GRANDCOURT	Maire	de	BENARVILLE
M. Emilien SANCHEZ	Maire	de	SAINT MARTIN DU VIVIER
M. Michel BENOIST	Maire	de	MORGNY LA POMMERAYE
M. Jacky HELOURY	Maire	de	NEVILLE
M. Patrick BOULIER	Maire	de	VARENDEVILLE SUR MER
Mme Marie-Laure DUFOUR	Maire	de	COLMESNIL MANNEVILLE
M. Gérard JOUAN	Maire	de	LA CHAUSSEE
M. Yvon PESQUET	Maire	de	CLEUVILLE
M. Jean-François BLOCH	Maire	de	QUIBERVILLE SUR MER
Mme Nelly TOCQUEVILLE	Maire	de	SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
M. Daniel BUQUET	Maire	de	CROISY SUR ANDELLE

1-2 Représentants des 5 communes les plus peuplées du département :

M. Pierre BOURGUIGNON	Maire	de	SOTTEVILLE LES ROUEN
M. Edouard PHILIPPE	Adjoint au Maire	du	HAVRE
M. Yvon ROBERT	Adjoint au Maire	de	ROUEN
M. Bruno BERTHEUIL	Adjoint au Maire	de	ROUEN
Mme Christine RAMBAUD	Adjointe au Maire	de	ROUEN
M. Guy PESSIOT	Adjoint au Maire	de	ROUEN
M. Sébastien JUMEL	Maire	de	DIEPPE
M. Thierry LEVASSEUR	Adjoint au Maire	de	DIEPPE
M. Hubert WULFRANC	Maire	de	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

1-3 - Représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (à l'exclusion des 5 communes les plus peuplées) :

M. Marc MASSION	Maire	de	LE GRAND QUEVILLY
M. Frédéric SANCHEZ	Maire	de	LE PETIT QUEVILLY
M. Emile CANU	Maire	de	YVETOT
Mme Blandine LEFEBVRE	Maire	de	SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
M. Gérard PICARD	Maire	de	ENVERMEU
M. Gérard DUCABLE	Maire	de	ISNEAUVILLE
M. Patrick JEANNE	Maire	de	FECAMP
M. René COURTOIS	Adjoint au maire	de	OISSEL
M. Christophe BOUILLON	Maire	de	CANTELEU

Collège B - 10 membres**II – REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AYANT LEUR SIEGE DANS LE DEPARTEMENT ET REPRESENTANTS DES COMMUNES ASSOCIEES AU SEIN D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT****2-1 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale**

<input type="checkbox"/> M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	Président de la Communauté de Communes	de	YERVILLE / Plateau de Caux
M. Charles REVET	Président de la Communauté de Communes du canton	de	CRIQUETOT L'ESNEVAL
M. Jean-Claude WEISS	Président de la Communauté de Communes	de	CAUX-VALLEE DE SEINE
M. Didier MARIE	Président de la Communauté d'Agglomération	de	ELBEUF-BOUCLES DE SEINE
M. Gérard MAUGER	Vice-président de la Communauté de Communes	de	La côte d'Albâtre
Mme Chantal FURON-BATAILLE	Présidente du Syndicat Intercommunal d'Energie de la région	de	TOTES
Mme Sylvie HOUZARD	Présidente du SIVOS	de	LA VALLEE DE LA DURDENT
<input type="checkbox"/> Mme Valérie FOURNEYRON	1 ^{ère} Vice-Présidente de la Communauté	de	L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

2-2 – Représentants des communes associées au sein d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement :

<input type="checkbox"/> Mme Yvonne LEBOURG	Maire	de	AMBRUMESNIL
<input type="checkbox"/> M. Jérôme LHEUREUX	Maire	de	LA GAILLARDE

Collège C - 8 membres

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Mme Martine BLONDEL	Conseillère générale	Canton de	CAUDEBEC EN CAUX
Mme Sandrine HUREL	Conseillère générale	Canton de	DIEPPE EST
M. Nicolas BEAUSSART	Conseiller général	Canton de	LILLEBONNE
M. Claude COLLIN	Conseiller général	Canton de	SOTTEVILLE LES ROUEN - Est
M. Jean-François MAYER	Conseiller général	Canton de	FAUVILLE EN CAUX
Mme Annick BOCANDE	Conseillère générale	Canton de	BELLENCOMBRE
M. Philippe LEROY	Conseiller général	Canton de	BOOS
Mme Agathe CAHIERRE	Conseillère général	Canton de	LE HAVRE 4

Collège D - 3 membres

REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL

Mme Laurence TISON	Conseillère régionale	de Haute-Normandie
Mme Estelle GRELIER	Conseillère régionale	de Haute-Normandie
M. Claude LAINE	Conseiller régional	de Haute-Normandie

LE PREFET

09-0200-Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (S.M.G.A.R.V.S.) - Modification des statuts.

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

ROUEN, le 25 février 2009

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ

Objet : Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (S.M.G.A.R.V.S.) - Modification des statuts.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 2 mars 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (S.M.G.A.R.V.S.),
- les arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2006 et du 29 décembre 2008 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte,
- la délibération du conseil de la communauté de l'agglomération rouennaise en date du 30 janvier 2009 demandant la modification des statuts concernant les articles 2, 4, 6, 15 et 20;

CONSIDÉRANT :

- que l'article 17 des statuts dispose que la modification des statuts peut être apportée par le comité syndical statuant à la majorité des deux tiers ,

- que le comité syndical tenu le 30 janvier remplit cette condition ;
- qu'il convient en conséquence de modifier les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 :

Est autorisée, à compter du 1^{er} mars 2009, la modification, comme suit, des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (S.M.G.A.R.V.S.) :

« .../... »

A l'article 2 - DENOMINATION :

- alinéa 3 : la phrase " (...) il sera fait application des dispositions non contraires s'appliquant aux syndicats intercommunaux des articles L 5212-1 et suivants du CGCT et des dispositions des présents statuts " est supprimée et remplacée par la phrase " (...) il sera fait application des dispositions des présents statuts et des dispositions non contraires s'appliquant aux syndicats intercommunaux des articles L 5212-1 et suivants du CGCT "

.../...

A l'article 4 - SIEGE :

- les mots « (...) à l'Hôtel de Ville de Rouen » sont supprimés et remplacés par les mots "(...) à l'Hôtel de l'agglomération Norwich House 14 bis avenue Pasteur 76000 Rouen";

.../...

A l'article 6 - LE COMITE SYNDICAL : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT :

- alinéa 8 : la troisième phrase ainsi rédigée " Il ne peut délibérer que lorsqu'au moins deux tiers des constituants représentent 50% des sièges " est supprimée et remplacée par la phrase " Il ne peut délibérer que lorsque chacun des constituants est représenté par au moins un délégué et que quatre délégués sont présents " ;
- il est ajouté après l'alinéa 8 la phrase suivante " le lieu de réunion du comité syndical peut être le siège social ou tout autre lieu précisé dans la convocation à la convenance du Président " ;

Le nouvel article 15 est rédigé ainsi :

Article 15 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE :

Une convention entre les deux membres fondateurs sera établie en tant que de besoin pour la répartition des responsabilités de pilotage du projet aéroportuaire et de mobilisation des moyens humains qui y sont affectés.
Afin de veiller à la bonne information des constituants et à la cohérence de l'action du syndicat, un comité technique regroupant des agents de chaque constituant est mis en place. Il se réunit régulièrement.
Il prépare les décisions à prendre par les organes du syndicat, assure le contrôle et le suivi de l'exploitation de l'aéroport."

En conséquence, les anciens articles numérotés 15, 16, 17, 18 deviennent les articles numérotés 16, 17, 18 et 19. Leur rédaction est inchangée.

.../...

L'article 20 est ainsi rédigé : "Article 20 ":

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine tels qu'ils étaient annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008.

.../... »

Article 2 :

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine, Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouen, Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération rouennaise, Madame le Maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier-Payeur général de la Seine-Maritime et à Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,
Signé : Claude MOREL

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »